

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Tarifs de dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Vienne Sud

Rapporteur : Bernard LINAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

La station d'épuration (STEP) de Vienne Sud est équipée d'une fosse de dépotage réservée aux matières de vidange provenant exclusivement du traitement autonome des effluents domestiques des particuliers : fosses toutes eaux, septiques ou étanches.

Dans le prolongement de ce que pratiquait le SYSTEPUR, Vienne Condrieu Agglomération émet une facture, à la fin de chaque trimestre, aux entreprises conventionnées pour le dépotage des matières de vidange. Cette facturation est basée sur les volumes apportés à la STEP.

Les tarifs, antérieurement fixés par le Comité syndical du SYSTEPUR et actuellement en vigueur sont les suivants :

Provenance des matières de vidange	Tarifs depuis le 01/01/2017
Communes du territoire du SYSTEPUR	20 € HT / m ³
Communes hors territoire du SYSTEPUR	30 € HT / m ³

Or, d'un point de vue technique, la facturation au volume est difficile à mettre en œuvre car les ouvrages destinés au dépotage ne sont pas équipés de débitmètres permettant de quantifier les volumes dépotés. En revanche, la STEP de Vienne Sud est équipée d'un pont bascule permettant facilement de réaliser des pesées en entrée puis en sortie, donc le calcul du poids qui a été dépoté.

Compte-tenu de la faible concentration des matières de vidange qui sont dépotées, on peut estimer que la masse volumique de ces matières est de l'ordre de 1 tonne / m³.

De plus, la tarification était différenciée selon l'origine des matières de vidange, à savoir communes du territoire du SYSTEPUR, ou hors de son territoire. Suite à la dissolution du SYSTEPUR, il y a lieu, désormais, de raisonner à l'échelle du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs de la manière suivante, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Provenance des matières de vidange	Tarifs à compter du 01/07/2018
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1, L 2224-11,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis de la commission assainissement du 12 juin 2018,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification des modalités de tarification du dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Vienne Sud, afin de les facturer au poids et non plus au volume, et d'appliquer un tarif différencié selon la provenance de ces matières,

FIXE les tarifs de la manière suivante :

Provenance des matières de vidange	Tarifs à compter du 01/07/2018
Communes du territoire Vienne Condrieu Agglomération	20 € HT / tonne
Communes hors territoire Vienne Condrieu Agglomération	30 € HT / tonne

DIT que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

DIT que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

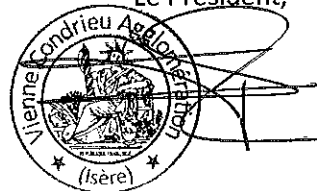
DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS

